



paiement emplacement mobilhome dans camping

Par **Charles Edouard**, le **01/04/2020** à **19:46**

Bonjour, Je suis propriétaire d'un mobilhome qui est dans un camping . Je dois payer un emplacement de 4000€ pour l'année (du 1er février au 31 décembre.) Je paie en 4 fois. Le 1er versement a eu lieu le 15 février. En raison du confinement, le camping est fermé . Dois-je et suis je dans l'obligation de payer la totalité même si je ne peux pas du tout accéder au camping ? Avec mes remerciements Cdt

Par **Visiteur**, le **01/04/2020** à **20:42**

Bonjour

Rien dans les ordonnances ne vous permet de ne pas payer un loyer parce que vous n'avez pas accès.

Idem pour celui qui loue une résidence secondaire mais qui ne peut s'y rendre pour cause de confinement.

Par **Charles Edouard**, le **01/04/2020** à **21:37**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Bonne soirée

Cdt

Par **Charles Edouard**, le **02/04/2020** à **09:12**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

La négociation doit se faire par lettre recommandée ?

Avec mes remerciements.

Cdt